Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/6261

19.12.2025

P10_TA(2025)0131

Rapports 2023 et 2024 de la Commission sur la Moldavie

Résolution du Parlement européen du 18 juin 2025 sur les rapports 2023 et 2024 de la Commission sur la Moldavie (2025/2025(INI))

(C/2025/6261)

Le Parlement européen,

— vu la communication de la Commission du 30 octobre 2024 intitulée «Communication de 2024 sur la politique d'élargissement de l'UE» (COM(2024)0690), accompagnée du document de travail des services de la Commission intitulé «Republic of Moldova 2024 Report» (Rapport 2024 sur la République de Moldavie) (SWD(2024)0698),

— vu l'avis de la Commission du 17 juin 2022 sur la demande d'adhésion de la Moldavie à l'Union européenne (COM(2022)0406) et le document de travail conjoint des services du 6 février 2023 intitulé «Association Implementation Report on the Republic of Moldova» (Rapport sur la mise en œuvre de l'accord d'association avec la République de Moldavie) (SWD(2023)0041),

— vu le règlement (UE) 2025/535 du Parlement européen et du Conseil du 18 mars 2025 établissant une facilité pour les réformes et la croissance en faveur de la République de Moldavie ([1]),

— vu ses résolutions antérieures sur la Moldavie,

— vu le rapport analytique de la Commission du 1er février 2023 sur l'alignement de la Moldavie sur l'acquis de l'Union européenne (SWD(2023)0032),

— vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2024 établissant une facilité pour les réformes et la croissance en faveur de la République de Moldavie (COM(2024)0469),

— vu la communication de la Commission du 9 octobre 2024 sur le plan de croissance pour la Moldavie (COM(2024) 0470),

— vu les conclusions du Conseil du 17 décembre 2024 sur l'élargissement,

— vu la visite de la délégation de la commission des affaires étrangères en Moldavie du 25 au 27 février 2025,

— vu l'article 55 de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A10-0096/2025),

A. considérant qu'à la suite de la demande d'adhésion de la Moldavie à l'Union européenne, déposée le 3 mars 2022, le Conseil européen lui a accordé le statut de pays candidat le 23 juin 2022, à la suite de quoi il a décidé d'ouvrir des négociations d'adhésion le 14 décembre 2023;

B. considérant que les négociations sur l'adhésion de la Moldavie ont débuté en juin 2024;

C. considérant que la Moldavie a organisé un référendum le 20 octobre 2024, dont le résultat a confirmé l'incorporation de l'intégration européenne dans la Constitution, malgré les diverses formes d'ingérence manipulatrice visant à déstabiliser le pays, le financement illicite d'acteurs politiques, les campagnes de désinformation et les cyberattaques;

D. considérant que l'accord d'association ([2]), qui comprend une zone de libre-échange approfondi et complet, demeure la base de l'association politique et de l'intégration économique entre l'Union et la Moldavie, et qu'un dialogue politique et économique régulier se poursuit entre les deux parties;

État d'avancement des réformes liées à l'adhésion à l'Union européenne, en particulier en ce qui concerne l'état de droit et la gouvernance

1. salue la volonté exemplaire de la Moldavie et ses progrès constants dans les réformes liées à l'adhésion à l'Union, malgré les pressions intérieures et extérieures considérables auxquelles le pays est confronté – notamment la guerre d'agression à grande échelle menée par la Russie contre l'Ukraine – et souligne que cet engagement a permis d'engager les négociations d'adhésion en juin 2024, soit six mois après la décision du Conseil européen du 14 décembre 2023 et moins de deux ans après la demande d'adhésion du pays à l'Union, le 3 mars 2022;

([1]) JO L, 2025/535, 21.3.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/535/oj.
([2]) Accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part (JO L 260 du 30.8.2014, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2014/492/oj).

2. relève que les relations UE-Moldavie sont entrées dans une nouvelle phase, marquée par une intensification de la coopération, un alignement progressif dans tous les domaines de l'acquis de l'Union et des progrès sur la voie de l'intégration à l'Union; se félicite des progrès réalisés dans le processus d'examen analytique bilatéral depuis son lancement en juillet 2024 et de la récente clôture de l'examen analytique portant sur le groupe 1 (fondamentaux) et le groupe 2 (marché intérieur); salue et appuie la volonté du gouvernement moldave d'ouvrir des négociations sur le groupe 1 (fondamentaux), le groupe 2 (marché intérieur) et le groupe 6 (relations extérieures) dans les prochains mois, ainsi que d'achever le processus d'examen analytique pour l'ensemble des groupes d'ici à la fin de 2025; invite la Commission à renforcer son soutien au gouvernement moldave afin que celui-ci puisse mener à bien ces objectifs essentiels; encourage le Conseil à suivre une logique fondée sur le mérite dans ses décisions relatives au processus de négociation de la Moldavie; déplore la bilatéralisation et l'instrumentalisation du processus d'adhésion à l'Union, à l'image de l'opposition du gouvernement hongrois à l'ouverture de négociations sur les groupes 1, 2 et 6, qui a entraîné des retards et sert l'objectif de la Russie d'entraver l'intégration européenne de la région;

3. estime que la capacité de la Moldavie à consolider ses progrès actuels en matière de réformes liées à l'adhésion à l'Union ainsi qu'à maintenir un rythme ambitieux à cet égard nécessitera le soutien fort et concret d'une majorité parlementaire après les élections de l'automne 2025;

4. met en avant que les résultats tant du référendum constitutionnel sur l'adhésion à l'Union qui s'est tenu le 20 octobre 2024 que des élections présidentielles qui ont eu lieu le 20 octobre 2024 et le 3 novembre 2024 ont confirmé le soutien d'une majorité du peuple de Moldavie envers l'objectif d'adhésion du pays à l'Union et les réformes y afférentes nécessaires; souligne que ce référendum et ces élections se sont déroulés de manière professionnelle et avec un sens du devoir et un dévouement extraordinaires, et ce malgré une campagne hybride menée par la Russie et ses alliés, qui ont utilisé divers moyens, tels que l'exploitation stratégique des médias sociaux, des contenus générés par l'intelligence artificielle, des «fuites» de faux documents, de l'intimidation, qui s'est manifestée sous différentes formes d'ingérence manipulatrice visant à déstabiliser le pays, le financement illicite d'acteurs politiques, l'achat de voix, y compris au moyen de l'instrumentalisation par la Russie de certaines parties du clergé de la métropole de Chisinau et de l'ensemble de la Moldavie, des campagnes de désinformation et des cyberattaques; rappelle que ces attaques servaient quatre grands objectifs stratégiques: diviser la société, délégitimer les institutions, discréditer les acteurs démocratiques et appuyer l'influence russe; se félicite du résultat du référendum constitutionnel de 2024, qui a consacré dans la Constitution du pays l'engagement d'adhérer à l'Union; condamne fermement les tentatives croissantes de la Russie, d'oligarques pro-russes et d'agents locaux soutenus par la Russie visant à déstabiliser la Moldavie, à semer la division au sein de la société moldave et à perturber l'orientation pro-européenne du pays, notamment au moyen d'attaques hybrides, de l'instrumentalisation de l'approvisionnement énergétique, de la désinformation ainsi que de campagnes de manipulation et d'intimidation ciblant les organisations de la société civile et les médias indépendants;

5. souligne que les prochaines élections législatives du 28 septembre 2025 seront d'une importance cruciale pour la poursuite du cheminement de la Moldavie vers l'adhésion à l'Union; se dit préoccupé par l'intensification probable des ingérences étrangères malveillantes, en particulier russes, et des attaques hybrides en amont des élections; demande à l'Union de soutenir davantage le gouvernement moldave, sur les plans financier et technique, dans ses efforts de lutte contre ces ingérences dans le processus démocratique du pays, notamment au moyen de nouvelles listes de sanctions, d'une extension et d'une consolidation du mandat et des ressources de la mission de partenariat de l'Union en Moldavie (EUPM Moldova) et de l'octroi d'une aide supplémentaire à cet égard, ainsi que par le partage d'expertise en matière de manipulation de l'information et d'ingérences étrangères, pour contrer les menaces hybrides et renforcer la résilience; invite également les autorités moldaves et l'Union à redoubler d'efforts pour soutenir les médias indépendants et la société civile pro-démocratie, afin de permettre aux journalistes aux niveaux national et régional de lutter contre la manipulation de l'information et les ingérences étrangères et de renforcer l'habileté numérique;

6. insiste sur l'importance de la communication stratégique, du rétablissement de la vérité et de la lutte contre les discours mensongers sur l'Union et ses politiques véhiculés par la Russie, ainsi que de mettre en lumière les avantages concrets à court terme et à long terme, pour la population moldave, de l'adhésion de la Moldavie à l'Union, en accordant une attention particulière aux régions telles que la Gagaouzie ainsi qu'aux communautés défavorisées sur le plan socioéconomique dans les zones rurales; engage l'Union à renforcer son soutien à la Moldavie dans ce domaine;

Réformes socioéconomiques

7. accueille favorablement le plan de croissance pour la Moldavie proposé par la Commission, qui vise à soutenir les réformes socioéconomiques et fondamentales du pays ainsi qu'à renforcer son accès au marché unique de l'Union; se félicite de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur de la Moldavie, qui soutient le plan de croissance et s'élève à 2,02 milliards d'EUR, ce qui en fait le plus important paquet d'aide financière de l'Union en faveur de la Moldavie depuis l'indépendance du pays; souligne que la facilité prévoit 520 millions d'EUR d'aide non remboursable et un montant maximal de 1,5 milliard d'EUR en prêts, avec un taux de préfinancement de 18 %, pour la Moldavie, ce qui montre que l'Union a conscience qu'il y a urgence à soutenir les réformes et la résilience de ce pays; invite la

Commission à accompagner les autorités moldaves dans la mise en œuvre du programme de réformes nécessaire à l'absorption effective des fonds provenant de cette facilité, en veillant à ce que les citoyens moldaves ressentent rapidement les avantages de cette aide; attend avec intérêt l'analyse d'impact annoncée concernant la facilité pour les réformes et la croissance en faveur de la Moldavie, qui prendra la forme d'un document de travail des services de la Commission, dans les trois mois suivant l'adoption du règlement y afférent;

8. invite la Commission à inclure dans le prochain cadre financier pluriannuel des fonds de préadhésion d'un montant approprié réservés à la Moldavie et à commencer à la préparer à l'utilisation efficace de ces futurs fonds en sa qualité de pays candidat à l'adhésion nouvellement désigné;

9. réaffirme que le soutien de la population moldave à l'intégration européenne peut être renforcé en améliorant concrètement ses moyens de subsistance, en renforçant les institutions et l'administration publiques afin que les fonds affectés aux projets soient exploités efficacement et que l'acquis de l'Union soit mis en œuvre et respecté, en soutenant un système de protection sociale solide, en luttant contre la corruption et l'influence oligarchique et en veillant à ce que chacun rende des comptes; invite les autorités moldaves à continuer de faire en sorte que les organisations de la société civile, la diaspora, les groupes vulnérables et les partenaires sociaux, notamment les syndicats, aient voix au chapitre afin de renforcer la confiance dans les institutions et les processus démocratiques et d'accroître la popularité des réformes liées à l'adhésion à l'Union;

10. insiste sur l'importance des organisations de la société civile dans le suivi de la gouvernance et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des réformes liées à l'Union, dans la promotion de la transparence, dans la défense des droits de l'homme et dans la lutte contre la désinformation et l'influence malveillante extérieure exercée par les acteurs politiques hostiles aux réformes et les alliés de la Russie;

11. appelle de ses vœux des réformes globales de la politique sociale visant à réduire la pauvreté et l'émigration de masse persistante, à accroître la couverture médicale, à renforcer l'éducation publique, à améliorer les conditions de travail et à mettre en place des systèmes de protection sociale adéquats; souligne que le développement économique doit être inclusif et durable et offrir des perspectives aux petites et moyennes entreprises; souligne que des investissements sociaux ciblés en faveur des jeunes et des zones rurales sont nécessaires en Moldavie afin de réduire les disparités régionales et de préserver la cohésion sociale;

12. demande qu'une attention particulière soit accordée à la participation de la Moldavie aux programmes sociaux, éducatifs et culturels de l'Union, afin de promouvoir la convergence sociale, l'innovation et le progrès technologique;

13. demande à la Moldavie de mettre en application le programme de réformes, lequel définit les réformes socioéconomiques et fondamentales essentielles pour stimuler la croissance et la compétitivité de l'économie moldave et sa convergence avec l'Union, sur la base d'une mise en œuvre renforcée de l'accord d'association/zone de libre-échange approfondi et complet;

14. demande instamment l'accélération de l'intégration progressive de la Moldavie dans l'Union et dans le marché unique par l'alignement de son cadre juridique et réglementaire sur l'acquis de l'Union et en associant le pays à davantage de programmes et d'initiatives de l'Union, y compris par l'octroi du statut d'observateur aux fonctionnaires et experts moldaves au sein des organes de l'Union, ce qui apporterait des avantages socioéconomiques tangibles avant même que le pays n'adhère officiellement à l'Union; félicite la Moldavie pour son inclusion dans le champ d'application géographique des régimes de paiement de l'espace unique de paiement en euros, ce qui facilite les virements en euros et en réduit les coûts pour les citoyens et les entreprises moldaves; se félicite de l'intégration de la libéralisation de l'itinérance dans la version actualisée de l'accord d'association entre l'Union et la Moldavie; salue les récents progrès réalisés par la Moldavie dans la transposition de l'acquis de l'Union en matière d'itinérance et de télécommunications et appelle de ses vœux une décision rapide sur l'inclusion de la Moldavie dans la zone d'«itinérance aux tarifs nationaux» de l'Union; invite les prestataires de services à coopérer de bonne foi avec les autorités moldaves pour mettre en application l'«itinérance aux tarifs nationaux»;

15. se félicite du renouvellement des mesures de libéralisation temporaire des échanges de l'Union en juillet 2024 afin de soutenir l'économie moldave en comblant la perte commerciale causée par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et les mesures hostiles prises par la Russie à l'égard de la Moldavie; engage l'Union à prendre rapidement des mesures décisives en vue de libéraliser de manière pérenne ses contingents tarifaires et, ainsi, de garantir la prévisibilité et d'accroître l'attractivité du pays pour les investisseurs;

16. constate que la récente décision de l'exécutif américain de suspendre son aide à la société civile, aux médias indépendants, aux réformes essentielles et aux projets d'infrastructures crée de nouveaux besoins urgents en Moldavie, pour lesquels une intervention de l'Union est nécessaire; invite la Commission, à cet égard, à augmenter son financement pour les instruments de l'Union à l'appui de la démocratie, tels que le Fonds européen pour la démocratie, et pour d'autres projets clés qui avaient jusqu'à récemment été financés par l'Agence américaine pour le développement international (USAID) et d'autres agences américaines;

Droits de l'homme

17. prend acte des progrès accomplis par la Moldavie sur la voie de l'égalité entre les femmes et les hommes, dont l'adoption du programme visant à promouvoir et à garantir l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2023-2027, et l'engage à poursuivre ses efforts en ce sens, en particulier pour réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, lutter contre les stéréotypes, la discrimination et la violence à caractère sexiste, et pour accroître la représentation des femmes dans la sphère politique et les entreprises;

18. salue les efforts déployés par les autorités moldaves pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et améliorer la protection des survivants, en particulier l'adoption du programme national de prévention de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique et de lutte contre ces violences pour la période 2023-2027; constate toutefois que les effets de ces efforts se font attendre et demande dès lors la mise en place d'un plus grand nombre de centres d'accueil pour les personnes ayant survécu à la violence domestique, une attention appropriée du système judiciaire à la violence à l'égard des femmes ainsi que des changements de politique et un renforcement de la sensibilisation des hommes à la violence sexiste;

19. engage le gouvernement moldave à redoubler d'efforts, notamment en mettant réellement en application son cadre législatif, pour lutter contre la discrimination raciale, la marginalisation, les discours haineux racistes et les crimes de haine visant les membres des groupes ethniques minoritaires, dont les Roms;

20. salue les efforts déployés ces dernières années par la Moldavie pour consolider les droits des membres de la communauté LGBTIQ+;

21. invite le gouvernement moldave à aligner pleinement sa législation sur les droits des personnes handicapées sur l'acquis de l'Union et à remédier au problème systémique du placement d'enfants présentant des déficiences intellectuelles dans des établissements psychiatriques;

Énergie, environnement et connectivité

22. condamne le fait que la Russie utilise l'énergie pour exercer des pressions sur la Moldavie, l'exemple le plus récent étant l'arrêt de l'approvisionnement en gaz de la Transnistrie le 1er janvier 2025, en violation des obligations contractuelles, ce qui a provoqué une grave crise dans la région; félicite la Commission d'avoir proposé rapidement une stratégie globale de l'Union pour l'indépendance et la résilience énergétiques et une enveloppe d'aide d'un montant de 250 millions d'EUR, ce qui permettra de faire baisser les factures d'énergie des consommateurs moldaves, notamment dans la région de Transnistrie, de contribuer au découplage de la Moldavie des approvisionnements énergétiques russes et d'intégrer la Moldavie dans le marché de l'énergie de l'Union; insiste sur la nécessité pour l'Union et les autorités moldaves de communiquer efficacement sur l'important paquet de mesures d'aide de l'Union visant à résoudre la crise énergétique que traverse la Moldavie;

23. se félicite de l'alignement du secteur énergétique moldave sur l'acquis de l'Union; invite le gouvernement moldave à poursuivre ses efforts, avec le soutien de l'Union, lequel comprend les outils disponibles au titre de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur de la Moldavie, en vue de la diversification de l'approvisionnement de la Moldavie en gaz et en électricité, du développement de la connectivité et de l'amélioration de l'efficacité énergétique et de ses propres capacités de production et de stockage, ainsi qu'à progresser vers la pleine intégration au marché de l'énergie de l'Union afin de garantir la sécurité et la résilience énergétiques du pays; souligne l'importance de l'achèvement de la ligne électrique aérienne de 400 kV Vulcanesti-Chisinau d'ici à la fin de 2025 afin de réduire la dépendance de la Moldavie envers l'infrastructure énergétique de Transnistrie; invite l'Union à mobiliser les ressources nécessaires pour compenser le retrait de l'aide de l'USAID au secteur énergétique de la Moldavie;

24. félicite le gouvernement moldave pour ses progrès en matière de décarbonation, d'efficacité énergétique et de transition vers une économie verte, et notamment pour l'objectif de doublement de la part des énergies renouvelables pour atteindre 30 % d'ici à 2030; encourage l'Union et ses États membres à continuer à apporter un soutien financier et une expertise à leurs homologues moldaves dans ce domaine; salue l'adoption en 2023 du programme national d'adaptation au changement climatique à l'horizon 2030 de la Moldavie et de son plan d'action y afférent; engage le gouvernement moldave à adopter et à commencer à mettre en œuvre son plan national intégré en matière d'énergie et de climat pour la période 2025-2030; met en avant l'importance de la concrétisation des engagements pris dans le cadre de la feuille de route pour la décarbonation à l'intention des parties contractantes de la Communauté de l'énergie et de la mise en œuvre du train de mesures concernant le suivi, la notification, la vérification et l'accréditation afin de mettre en place une tarification du carbone et de s'aligner sur le système d'échange de quotas d'émission de l'Union;

25. estime que l'extension du corridor du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) mer Baltique-mer Noire-mer Égée (corridor IX) à l'itinéraire Chisinau-Constanta-Varna-Bourgas constituerait un investissement stratégique dans les infrastructures de transport de la région qui améliorerait la connectivité et favoriserait la croissance économique, compte tenu de l'élargissement de l'Union à l'est et de l'incidence positive que peut avoir cette extension sur la sécurité et la stabilité de la région, offrirait un axe logistique clé pour l'OTAN et renforcerait l'autonomie géostratégique de l'Union;

État de droit et bonne gouvernance

26. souligne qu'une réforme globale de la justice demeure essentielle pour que les réformes démocratiques et liées à l'adhésion de la Moldavie à l'Union aboutissent; prend acte des efforts soutenus déployés par la Moldavie pour mettre en place un système judiciaire indépendant, impartial, comptable de ses actes et professionnel, et pour conclure le processus de vérification d'ici à la fin de 2026; demande par conséquent que l'Union continue d'accompagner activement la réforme de la justice et le processus de vérification des juges et des procureurs, notamment en contribuant à attirer, former et recruter du personnel judiciaire qualifié et à accroître les capacités judiciaires;

27. constate que la Moldavie a accompli des progrès en matière de lutte contre la corruption et de prévention de celle-ci, mais insiste sur la nécessité de poursuivre la lutte contre le blanchiment de capitaux; se félicite de l'entrée en vigueur, en février 2024, du programme national moldave d'intégrité et de lutte contre la corruption pour la période 2024-2028; insiste sur la nécessité de garantir une coordination renforcée de toutes les principales institutions judiciaires et de lutte contre la corruption, afin de mettre en œuvre des réformes globales et d'assurer à ces institutions des ressources et des capacités suffisantes; souligne qu'il est nécessaire d'obtenir des résultats en matière de poursuites et de condamnations dans les affaires de corruption, afin d'assurer la confiance des citoyens dans les réformes en cours;

28. rappelle qu'il importe de poursuivre l'enquête et de traduire en justice les responsables de la fraude bancaire de 2014; se félicite qu'après de longs efforts de la part des autorités moldaves, Interpol ait finalement ajouté l'un des auteurs présumés, Vladimir Plahotniuc, à sa liste de personnes recherchées au niveau international;

29. se félicite de l'adoption par la Moldavie, en 2023, d'une nouvelle stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains et de prévention de celle-ci, alignée sur l'acquis de l'Union, et de la coopération de la Moldavie avec Europol dans la lutte contre le trafic de drogue;

30. se dit prêt à continuer d'épauler le Parlement moldave par des activités de soutien à la démocratie, convenues d'un commun accord, qui répondent aux besoins de l'institution, de ses membres élus et de son personnel; met en avant le rôle majeur que joue le Parlement moldave pour alimenter le débat public sur l'avenir européen du pays et parvenir à un large consensus au sein des partis politiques et de la société au sens large sur les réformes liées à l'adhésion à l'Union et la légitimité démocratique de ces réformes; met en exergue la décision du 10 mars 2025 d'ouvrir un bureau du Parlement européen à Chisinau afin de renforcer la présence du Parlement dans la région du Partenariat oriental;

Coopération dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et progrès dans la résolution du conflit en Transnistrie

31. se félicite de la coopération constante de la Moldavie sur les questions de politique étrangère et de l'augmentation importante – de 54 % en 2022 à 86 % 2024 – de son niveau d'alignement sur les positions et les mesures restrictives de l'Union dans le domaine de la PESC; invite la Moldavie à continuer d'améliorer ce taux d'alignement, notamment en ce qui concerne les mesures restrictives à l'encontre de la Russie, et à poursuivre sa coopération à la prévention du contournement des sanctions contre la Biélorussie et la Russie en lien avec la guerre d'agression menée par cette dernière en Ukraine;

32. souligne que la Moldavie est un contributeur essentiel à la sécurité régionale et européenne, notamment par son soutien sans faille à l'Ukraine depuis le début de la guerre d'agression menée par la Russie (par exemple, accueil de réfugiés de guerre ukrainiens) et par ses contributions au mécanisme de protection civile de l'Union (par exemple, déploiement d'équipes de lutte contre les graves feux de forêt en Grèce);

33. apporte son soutien à l'EUPM Moldova et invite les États membres à fournir les ressources nécessaires en experts et en financements en prévision d'une éventuelle intensification des menaces hybrides; se félicite de la prolongation récente du mandat de l'EUPM jusqu'en avril 2026; encourage les autorités moldaves à tirer pleinement parti de l'expertise de l'EUPM pour améliorer la préparation de la Moldavie, en particulier eu égard aux nombreuses ingérences électorales en amont des élections législatives du 28 septembre 2025; demande que l'Union tire les enseignements de l'expérience acquise en Moldavie aux fins de la protection de son propre processus électoral et de ses institutions démocratiques; encourage le Service européen pour l'action extérieure et la Commission à utiliser tous les instruments à la disposition de l'Union dans le domaine de la lutte contre les menaces hybrides afin de continuer à soutenir la Moldavie, y compris en déployant au plus vite une équipe d'intervention rapide en cas de menaces hybrides; se félicite de la création du Centre moldave de communication stratégique et de lutte contre la désinformation, en tant que moyen de coordonner la lutte contre l'ingérence étrangère entre les différentes institutions moldaves, ainsi que de l'Agence nationale pour la cybersécurité et de l'Institut national pour les innovations dans le domaine de la cybersécurité; relève que, dans sa stratégie de sécurité nationale, adoptée en décembre 2023, la Moldavie fait de l'adhésion à l'Union européenne un objectif majeur et mentionne pour la première fois la Russie comme la source des principales menaces pesant sur la sécurité du pays; souligne qu'il importe d'améliorer le partage d'informations et la coopération en matière de renseignement entre la Moldavie et l'Union et ses États membres en ce qui concerne les menaces pour la sécurité;

34. réaffirme son plein engagement envers l'intégrité territoriale de la Moldavie et la résolution pacifique du conflit fondée sur la souveraineté du pays, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues;

35. se félicite des mesures prises par la Commission aux fins de l'intégration d'un soutien proactif à la région de Transnistrie dans ses trains de mesures d'aide d'urgence dans le domaine de l'énergie, ainsi que de l'échange d'informations et la coopération pratique entre le gouvernement moldave et les autorités de fait de la région de Transnistrie tout au long de la crise énergétique provoquée par la Russie; salue les avancées réalisées en ce qui concerne les conditionnalités imposées à Tiraspol au vu du récent accord sur le transit du gaz et demande la mise en œuvre intégrale de ces conditionnalités, notamment par la libération par Tiraspol de tous les prisonniers politiques et le démantèlement des derniers points de contrôle illégaux;

36. se félicite du vif intérêt porté par la Moldavie à la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'Union et du fait que la Moldavie soit le premier pays à signer un partenariat en matière de sécurité et de défense avec l'Union; salue la participation active et continue de la Moldavie aux missions et opérations de l'Union dans le cadre de la PSDC, en l'occurrence la force de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (opération Althea) et la mission de formation de l'Union en Somalie, son souhait de participer aux projets de coopération structurée permanente (CSP) et les négociations en cours sur un accord-cadre avec l'Agence européenne de défense; demande que l'Union intègre la Moldavie dans les programmes de l'Union en matière de sécurité et de défense et les dotations budgétaires y afférentes, notamment le programme pour l'industrie européenne de la défense et le programme Readiness 2030, afin de permettre au pays de participer à la passation conjointe de marchés aux côtés des États membres;

37. se félicite de l'affectation, par la facilité européenne pour la paix (FEP) pour 2024, de 50 millions d'EUR à la modernisation des capacités de défense des forces armées moldaves dans le contexte des défis actuels en matière de sécurité; relève que la Moldavie est le deuxième plus grand bénéficiaire de la FEP après l'Ukraine, avec un total de 137 millions d'EUR octroyés depuis 2021; se félicite de l'aide annoncée de 60 millions d'EUR pour la Moldavie provenant du budget de la FEP en 2025; invite les États membres à augmenter graduellement le financement de la FEP en faveur de la Moldavie afin de renforcer davantage les capacités de défense du pays;

°
° °

38. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, ainsi qu'à la présidente, au gouvernement et au Parlement de la République de Moldavie.